

# COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 29 novembre 2011

## A 18 H 30

---

### 1. Délibération instituant la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de Les Salelles - 07140.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,

Le Conseil Municipal décide,

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3 %,
- d'exonérer en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme,

. Totalemment :

- les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+).

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3 % et charge Monsieur Le Maire de transmettre la présente délibération au service de l'Etat chargé de l'urbanisme et à la Trésorerie de Les Vans.

### 2. Décision modificative n° 3 portant virement de crédit sur le budget de l'exercice 2011.

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'afin de pouvoir régler la participation de départ à la retraite de Dominique FAUCUIT, ATSEM à l'Ecole de Gravières, il convient de procéder au virement de crédit suivant :

#### A OUVRIR

CHAP.	COMPTE	OPERAT.	SERVICE	NATURE	MONTANT
065	6574			SUBV FONC AUX PERS DROIT PRIVE	194,00
				TOTAL	194,00

#### A REDUIRE

CHAP.	COMPTE	OPERAT.	SERVICE	NATURE	MONTANT
011	6261			FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	- 194,00
				TOTAL	- 194,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres participant au vote, le Conseil Municipal charge Monsieur Le Maire de transmettre cette délibération à la Trésorerie de Les Vans – 07140.

### 3. Décision modificative n° 4 portant virement de crédit sur le budget de l'exercice 2011.

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'afin de régulariser des arrondis de T.V.A., il convient de procéder au virement de crédit suivant :

#### A OUVRIR

CHAP.	COMPTE	OPERAT.	SERVICE	NATURE	MONTANT
65	658			CHARGES DIV. GESTION COURANTE	50,00
				TOTAL	50,00

#### A REDUIRE

CHAP.	COMPTE	OPERAT.	SERVICE	NATURE	MONTANT
011	6261			FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	- 50,00
				TOTAL	- 50,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal charge Monsieur Le Maire de transmettre cette délibération à la Trésorerie de Les Vans – 07140.

### 4. Décision modificative n° 5 portant virement de crédit sur le budget de l'exercice 2011.

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'afin de pouvoir régler les travaux de voirie, lesquels ont été modifiés au cours de l'avancement du chantier, il convient de procéder au virement de crédit suivant :

#### A OUVRIR

CHAP.	COMPTE	OPERAT.	SERVICE	NATURE	MONTANT
21	2151	38		RESEAUX VOIRIE	8.000,00
				TOTAL	8.000,00

#### A REDUIRE

CHAP.	COMPTE	OPERAT.	SERVICE	NATURE	MONTANT
23	2313	62		CONSTRUCTION ENTREPOT	- 8.000,00
				TOTAL	- 8.000,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal charge Monsieur Le Maire de transmettre cette délibération à la Trésorerie de Les Vans – 07140.

### 5. Décision modificative n° 6 portant virement de crédit sur le budget de l'exercice 2011.)

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'afin de pouvoir régler les indemnités du personnel, des élus et les charges sociales, il convient de procéder au virement de crédit suivant :

#### A OUVRIR

CHAP.	COMPTE	OPERAT.	SERVICE	NATURE	MONTANT
012	6336			COTISATIONS CNFPT ET AUTRES	21,81
012	6411			PERSONNEL TITULAIRE	3.767,57
				TOTAL	3.789,38

## A REDUIRE

CHAP.	COMPTE	OPERAT.	SERVICE	NATURE	MONTANT
011	6225			INDEMINITES REGISSEURS	- 121,73
012	6413			PERSONNEL NON TITULAIRE	- 1.766,67
65	6531			INDEMINITES	- 137,57
011	6227			FRAIS D'ACTE ET CONTENTIEUX	- 1.763,41
				TOTAL	- 3.789,38

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal charge Monsieur Le Maire de transmettre cette délibération à la Trésorerie de Les Vans – 07140.

## 6. Délibération pour la Participation pour Voie et Réseaux - PVR Les Moriers.

### Visa

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1, L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2003 instaurant la participation pour voie et réseaux sur le territoire de la commune de LES SALELLES ;

### CONSIDERANT

#### *Périmètre d'exigibilité*

- **considérant** que la commune a décidé d'aménager le secteur du quartier de Les Moriers situé en zone constructible de la carte communale ;
  - **considérant** que l'implantation de nouvelles constructions dans le périmètre délimité par le plan ci-annexé nécessite une extension du réseau d'électricité dont le coût total s'élève à 13.822,50 € ;
  - **considérant** que selon le plan ci-annexé, la superficie des terrains situés à moins de 60 mètres de la voie est de 15.510 m<sup>2</sup> ;
  - **considérant** que les circonstances locales suivantes :
    - . présence de parcelles desservies, respect des zones constructibles et naturelles de la carte communale,
    - . présence d'une ligne très Haute Tension,justifient la modulation de ce périmètre de 60 mètres (au moins) à 100 mètres (au plus), conformément au plan ci-annexé et que donc, la superficie des terrains situés à moins de 100 mètres et à plus de 60 mètres de la voie est de 1.747 m<sup>2</sup> ;
  - **considérant** que les parcelles suivantes :  
Section AE N°515, 516, 521, 522, 843 sont desservies par les réseaux et représentent une surface de 3.782 m<sup>2</sup> dans le périmètre de 60 mètres ;
  - **considérant** que les parcelles suivantes :  
Section AE N°486, 487, 819, 530, 534, 535, 536, 537, 545 sont en partie situées dans une bande de 15 mètres de part et d'autre de la ligne électrique Très Haute Tension et représentant une surface de 4.260 m<sup>2</sup> dans le périmètre de 60 mètres ;
- la superficie des terrains situés dans le périmètre d'exigibilité est donc de : 9.215 m<sup>2</sup>.**

### Taux de participation

- **considérant** que la viabilisation est exclusivement destinée à permettre l'implantation de nouvelles constructions sur les terrains desservis, la totalité du coût des travaux est mise à la charge des propriétaires fonciers ;

Le Conseil Municipal décide,

**Article 1<sup>er</sup>** : d'engager la réalisation des travaux de viabilisation dont le coût total estimé s'élève à 13.822,50 € et correspondant aux dépenses suivantes :

### RESEAUX

- Electricité : 13.822,50 €.

**Coût total de la viabilisation : 13.822,50 €.**

*Les subventions à recevoir, affectées au financement de la voie ou des réseaux seront déduites du coût total de la viabilisation nouvelle. Leur montant est estimé à 0 €.*

Le coût total de viabilisation est estimé en valeur Novembre 2011.

**Article 2 :** fixe à **100 %** la part du coût de la viabilisation mise à la charge des propriétaires fonciers.

**Article 3 :** fixe le montant de la participation pour voie et réseaux, due par mètre carré de terrain nouvellement desservi à 1,50 €/m<sup>2</sup> ainsi calculé :

$$\frac{\text{Part du coût de la voie mise à la charge des propriétaires fonciers}}{\text{Superficie des terrains situés dans le périmètre d'exigibilité}} = \frac{13.822,50 \text{ €}}{9.215,00 \text{ m}^2} = 1,50 \text{ €/m}^2.$$

Le (ou les) montant(s) de la participation sont établis en euros constants. Il sera procédé à leur actualisation en fonction de l'évolution de l'indice général tous travaux TP01 publié au bulletin officiel de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes du ministère de l'économie et des finances, lors de l'établissement des titres de recette émis après la délivrance des autorisations d'occuper le sol qui en constituent le fait générateur ou lors de l'établissement des conventions visées à l'article L. 332-11-2 du code de l'urbanisme.

## **7. Délibération portant décision de poursuivre les travaux de voirie 2011.**

Le Maire présente au Conseil Municipal le bilan prévisionnel des travaux de voirie.

Certaines quantités prévues ont été modifiées au cours de l'avancement du chantier. Le montant du marché initial serait augmenté de 851,88 Euros H.T., ce qui représente 1,25 % du montant initial du marché. Le montant du Marché est porté de 68.357,60 € H.T. à 69.209,48 € H.T., soit 82.774,53 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de valider cette proposition qui ne remet pas en cause l'économie du Marché, autorise Le Maire à signer la décision de poursuivre les travaux et charge Le Maire de transmettre copie de cette délibération à la Trésorerie de Les Vans – 07140.

## **8. Délibération portant modifications de l'article I-3 des statuts du Syndicat Intercommunal de Découverte de l'Environnement et du Territoire (S.I.D.E.T.).**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal que le S.I.D.E.T. a redéfini l'article I-3 de ses statuts.

En effet, depuis plusieurs années, une réflexion est menée par le S.I.D.E.T. pour préserver et valoriser les acquis de notre patrimoine naturel, sa biodiversité, ainsi que pour favoriser les activités qui y sont liées.

De plus, la candidature du S.I.D.E.T. à devenir structure animatrice sur les sites Natura 2000 B4 et B9 et la mise en œuvre d'un plan de communication E.N.S. renforcent le projet de création d'un lieu d'accueil afin de pouvoir communiquer, informer, éduquer les visiteurs de notre territoire.

### **Nouvelle rédaction proposée par le Président de l'article I-3**

Compétences :

- Mener une réflexion approfondie et agir dans une logique de cohérence territoriale afin de :
  - ✓ favoriser les activités de pleine nature et de découverte non motorisés sur l'ensemble du territoire dans le respect des milieux naturels,
  - ✓ mettre en place et entretenir un réseau d'activités de pleine nature en partenariat avec les acteurs publics et privés concernés par ces activités,
  - ✓ accompagner et participer à des manifestations ponctuelles en rapport avec l'environnement et les activités du syndicat d'une manière générale.

- Elaborer en concertation et animer des plans et des dispositifs de gestions d'espaces naturels (sites Natura 2000, ENS, contrat de biodiversité) afin de :
  - ✓ préserver la biodiversité de ces espaces naturels, organiser et réguler l'ouverture au public, et faire comprendre le fonctionnement de ces sites et la politique environnementale qui y est conduite,
  - ✓ gérer les flux de canoës sur le « Chassezac » avec la mise en place d'un débarcadère et/ou d'un embarcadère,
  - ✓ mettre en place et gérer un lieu fermé dédié à l'environnement. (ex : Maison de l'environnement ou de la nature, etc ...).
  
- Gérer et animer un réseau de sentiers :
  - ✓ collaborer avec l'association « Découvrir en Marchant » et l'Office de Tourisme,
  - ✓ gérer une équipe d'agents en charge :
    - de l'entretien des sentiers de petites et grandes randonnées,
    - de la réalisation et de la mise en place de la signalétique des itinéraires,
    - de l'intervention sur des projets d'aménagements touristiques et paysagers en faveur du patrimoine naturel et culturel en relation avec des activités de pleine nature non motorisées.
  
- Nettoyer et entretenir les cours d'eau à la demande expresse des conseils municipaux des Communes membres.
  
- Gérer un espace sportif et culturel sur la commune de Les Vans.
  
- Etre structure porteuse pour la mise en place d'un Contrat de Territoire de Tourisme et de Loisirs Adaptés avec la Région et être l'interface entre la Région et les différents maîtres d'ouvrage (les Communautés de Communes, Communes, prestataires privés, hébergeurs et autres, etc ...) sur le territoire du Syndicat.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **approuve la** modification de l'article I-3 tel qu'il est rédigé ci-dessus et charge le Maire de transmettre copie de cette délibération au S.I.D.E.T.

## 9. Délibération portant sur le fichage généralisé des élèves et de leurs familles.

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de l'exposé du Collectif National de Résistance à Base Elèves (C.N.R.B.E.).

« Aujourd'hui, les maires se trouvent comme les directeurs d'école devant une alternative : saisir ou non les renseignements personnels concernant des enfants et leurs familles dans le fichier Base Elèves 1<sup>er</sup> degré. Les renseignements demandés peuvent paraître anodins mais ils constituent le fondement de la création pour chaque enfant d'une fiche élève intégrant un Identifiant National Unique. Ce fichier, mis en place par l'Etat par le biais de l'école et des mairies est la première pierre d'un vaste édifice de fichage et de contrôle de la population. Ses limites ne sont pas encore définies mais quelques applications montrent qu'elles sont infiniment extensibles (numérisation du livret personnel de compétences, dit L.LPLCL ...) ».

Le Conseil Municipal,

Vu la Déclaration universelle des droits de l'Homme, notamment son article 12,

Vu la Convention Européenne des droits de l'Homme, notamment son article 8,

Vu le Code Civil, notamment son article 9 alinéa 1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 2121-29,

Considérant que le Ministère de l'Education Nationale a expérimenté le logiciel « Base Elèves » depuis 2004 et exige sa généralisation,

Considérant que le logiciel vise à ce que tous les élèves des écoles maternelles et élémentaires soient, dès leur entrée à l'école « fichés » sur la base d'un numéro informatique qui les suivra durant toute leur scolarité,

Considérant que la mise en place de cette base de donnée pourrait faire l'objet d'extraction et d'utilisation à d'autres fins que celles prévues,

Considérant que ce fichier informatique porte atteinte à différentes libertés publiques, notamment celle du droit à la vie privée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **refuse** le fichage généralisé des élèves et de leurs familles,
- **décide** de ne pas mettre en place le fichier informatique « Base élèves »,
- **demande** à Monsieur Le Maire de se faire l'interprète de cette exigence, de relayer le refus de contribuer au fichage des enfants et de transmettre à l'Education Nationale une demande d'abandon du fichier « Base élèves ».
- **autorise** Monsieur Le Maire de transmettre cette délibération à Monsieur Le Préfet, Monsieur Le Ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et de la vie associative et à Mesdames et Messieurs les directeurs des écoles maternelles et élémentaires.

#### 10. Délibération portant sur le régime indemnitaire des agents au titre des heures supplémentaires et complémentaires.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la Trésorerie de Les Vans, l'organe délibérant doit fixer le régime indemnitaire pour son personnel en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 au titre des heures supplémentaires et complémentaires effectuées, sachant qu'un arrêté individuel devra être pris pour chaque bénéficiaire. De plus, l'état des heures effectuées sera visé par Le Maire et joint au mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'instituer** selon les modalités suivantes, dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :
  - PASCAL Jacques  
Filière Technique - Technicien 2<sup>ème</sup> classe - Titulaire 10<sup>ème</sup> Echelon,
  - DERAÏN Jacques  
Filière Technique - Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe - Titulaire 8<sup>ème</sup> Echelon,
  - SOLA Katherine  
Filière Administrative - Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe - Titulaire 6<sup>ème</sup> Echelon,
  - SOLA Katherine  
Filière Technique - Contractuelle non titulaire 1<sup>er</sup> Echelon.
- **de rappeler** que le montant de l'indemnité horaire est calculé en fonction de l'indice détenu par chaque agent et que le contingent des heures supplémentaires est fixé à 25 heures par mois. Des dérogations peuvent intervenir pour une période limitée lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient,
- **de charger** Monsieur Le Maire de transmettre la présente délibération à la Trésorerie de Les Vans et à chaque intéressé.

#### 11. Remboursement des frais d'inscription au 94<sup>ème</sup> Congrès des Maires.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L 2123.18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Maires, Adjointes et Conseillers Municipaux peuvent prétendre au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Il propose au Conseil Municipal de considérer que le Congrès des Maires qui se tient annuellement à Paris au mois de novembre et auquel il participe avec certains élus soit un mandat spécial autorisé par le Conseil Municipal et que les frais d'inscription soient pris en charge par la Collectivité sur présentation d'un état de frais.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **autorise** Le Maire et certains élus à participer au Congrès des Maires qui se tient annuellement à Paris au mois de novembre,
- **dit** que la participation au Congrès des Maires est une mission déterminée et autorisée par le Conseil Municipal,
- **décide** d'autoriser les dispositions précitées pour toute la durée du mandat, soit jusqu'en 2014,
- **charge** Le Maire de transmettre copie de cette délibération à la Trésorerie de Les Vans – 07140.